

Le 3 janvier 2008, la Standard Life a commencé à offrir le nouveau FRV de l'Ontario dans le cadre de l'entrée en vigueur des modifications aux règles régissant les comptes immobilisés en Ontario. Cette version révisée du FRV de l'Ontario est appelée nouveau FRV ou Annexe 1.1 FRV.

Le nouveau FRV permet au titulaire de retirer, pendant une durée limitée, jusqu'à 25 % des capitaux transférés au nouveau FRV. Cette option **ne s'applique pas automatiquement** : le titulaire d'un nouveau FRV doit soumettre une demande pour retirer les capitaux. Vous trouverez un résumé de la marche à suivre pour soumettre une demande dans la section **LIGNES DIRECTRICES ET MARCHE À SUIVRE**.

Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur le nouveau FRV de l'Ontario et sur les modifications aux règles régissant les comptes avec immobilisation des fonds en Ontario dans le site Web de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO), à :  
<http://www.fSCO.gov.on.ca/french/pensions/locked-inaccountchanges.asp>.

## **LIGNES DIRECTRICES ET MARCHE À SUIVRE**

### **Nouveau FRV de l'Ontario**

Le titulaire d'un nouveau FRV de l'Ontario (pour les polices établies depuis le 3 janvier 2008) peut retirer jusqu'à 25 % de la valeur de l'actif qui y a été transféré. Les capitaux peuvent être retirés au comptant ou transférés à un REER ou un FERR. Les retraits au comptant sont assujettis aux retenues fiscales applicables. Vous trouverez plus de détails sur le formulaire de demande de retrait à **l'étape 1**.

### **Transferts initial et ultérieur**

Le titulaire peut demander un tel retrait pour le transfert initial et pour tout transfert ultérieur au nouveau FRV. Dans ce dernier cas, le retrait maximal correspondra à 25 % du transfert visé.

### **Option de retrait unique par transfert**

L'option de retrait est offerte une seule fois dans le cadre de chaque transfert de capitaux à la police du nouveau FRV. Cette restriction s'applique même lorsque le titulaire ne retire pas le maximum permis par transfert, soit 25 %. Par exemple, si un client a demandé le retrait de 15 % des capitaux, il ne pourra soumettre une deuxième demande de retrait (de 10 %) sur le même transfert.

---

### Délai maximal de 60 jours

Le formulaire de demande de transfert doit parvenir à la Standard Life et l'option de retrait doit être exercée dans les 60 jours suivant le transfert effectué au nouveau FRV.

Exemple : Un transfert de 150 000 \$ est effectué le 1<sup>er</sup> mars pour établir un nouveau FRV.

La Standard Life doit recevoir la demande de retrait au plus tard le 30 avril.

Le montant maximal pouvant être retiré dans le cadre de ce transfert est de 37 500 \$.

Un transfert additionnel de 75 000 \$ est effectué le 15 juin à la même police.

La Standard Life doit recevoir la demande de retrait au plus tard le 14 août.

Le montant maximal pouvant être retiré dans le cadre de ce transfert est de 18 750 \$.

Les demandes reçues après la période de 60 jours ne peuvent être traitées, l'option de retrait étant échue.

### Provenance des capitaux admissibles

Afin d'être admissibles à l'option de retrait des 25 %, les capitaux transférés au nouveau FRV de l'Ontario doivent provenir d'une des sources suivantes :

- un CRI
- un ancien FRV
- un FRR
- un régime de retraite agréé (une personne qui a droit à une rente immédiate peut, à sa cessation d'emploi, transférer la valeur de rachat du régime).

### Polices inadmissibles

L'option de retrait des 25 % ne s'applique pas lorsque l'actif est transféré à un nouveau FRV d'un autre nouveau FRV ou d'une rente, et elle n'est pas offerte en vertu des régimes suivants : CRI, ancien FRV ou FRR.

### De l'ancien FRV au nouveau FRV

Un ancien FRV ne sera pas automatiquement transformé en nouveau FRV. Le titulaire doit souscrire un nouveau FRV et transférer les capitaux de l'ancien au nouveau FRV. Une nouvelle proposition de police Fonds distincts Idéal – Série Signature ([formulaire F6415](#)) **ou** Fonds distincts Idéal ([formulaire F4295](#)) **ou** Fonds de dépôts à terme Idéal ([formulaire F5381](#)) dûment remplie et signée est requise **et** il faut remettre au client l'avenant pour le nouveau FRV de l'Ontario [PC F6253](#).

Les règlements de la Standard Life en matière de transfert interne s'appliquent lorsque les capitaux sont transférés d'une police existante de la Standard Life à un nouveau FRV souscrit auprès de la Standard Life.

Les capitaux d'un fonds de dépôts à terme Idéal non rachetable peuvent uniquement être transférés à un nouveau FRV à l'échéance du fonds de dépôts à terme Idéal.

---

**Étape 1 – Demande de retrait de capitaux au comptant ou de transfert à un REER ou à un FERR**

- Pour demander un retrait au comptant ou un transfert à un REER ou un à FERR, le titulaire d'un nouveau FRV doit remplir le formulaire de demande de retrait suivant établi par la Commission des services financiers de l'Ontario :

[Formulaire 5.1 – Demande de retrait ou de transfert de jusqu'à 25 % des fonds transférés à un FRV régi par l'annexe 1.1 présentée à une institution financière.](#)

- Le titulaire doit remplir une demande de retrait distincte chaque fois qu'il exerce l'option de retrait sur un transfert additionnel de capitaux à un nouveau FRV de l'Ontario.

Exemple : Le 1<sup>er</sup> août, un transfert initial de capitaux de 180 000 \$ a été effectué à un nouveau FRV de l'Ontario.

Un transfert additionnel de capitaux de 92 000 \$ a été effectué à la même police, le 28 août.

Le titulaire veut retirer 25 % des capitaux pour les deux transferts.

Deux formulaires distincts sont exigés, le premier pour couvrir la demande du transfert initial ( $180\,000 \times 25\% = 45\,000$  \$) et le deuxième pour couvrir la demande du transfert additionnel ( $92\,000 \times 25\% = 23\,000$  \$).

- Des directives complètes sont fournies dans le formulaire 5.1.
- Le titulaire du nouveau FRV remplit toutes les sections des parties 1, 2 et 3 du formulaire.
- Dans la partie 1, entrez le numéro de la police du nouveau FRV duquel les capitaux sont retirés.
- Lorsque l'option *Transférer la totalité des fonds à un REER ou un FERR* est sélectionnée à la partie 2, entrez le numéro de police du REER ou du FERR auquel les capitaux sont transférés. Si vous ne connaissez pas le numéro de la police (souscription de la police en cours), entrez une description du régime.

Exemples :

Police de fonds de dépôts à terme Idéal (REER)      Police de fonds distincts Idéal (REER)

Police de fonds de dépôts à terme Idéal (FERR)      Police de fonds distincts Idéal (FERR)

- Si le titulaire a indiqué à la partie 3 que son conjoint consent au retrait ou au transfert de capitaux, le conjoint doit donner son consentement à la partie 4 du formulaire.
- Le titulaire doit signer la partie 3 et le conjoint, la partie 4, devant témoin. Le titulaire et le conjoint ne peuvent pas agir comme témoin l'un pour l'autre. Le témoin doit avoir au moins 18 ans.

---

## Étape 2 – Soumettre le formulaire 5.1 à la Standard Life

- Assurez-vous que le formulaire 5.1 est dûment rempli, signé et daté avant de le soumettre à la Standard Life.
- La demande de retrait de capitaux du nouveau FRV ne pourra être traitée s'il manque des renseignements, des signatures ou des dates.
- L'attestation du titulaire (partie 3) et le consentement du conjoint (partie 4) ne seront pas valides s'ils ont été datés plus de 60 jours avant la réception du formulaire par la Standard Life.
- La Standard Life doit recevoir le formulaire dans les 60 jours suivant le dépôt des capitaux dans le nouveau FRV.
- Si les capitaux retirés sont transférés à une nouvelle police REER ou FERR de la Standard Life, soumettez une proposition de police Fonds distincts Idéal – Série Signature ([formulaire F6415](#)) ou Fonds distincts Idéal ([Formulaire F4295](#)) ou une proposition de police Fonds de dépôts à terme ([Formulaire F5381](#)) dûment remplie et signée.
- Si les capitaux sont transférés à une police existante de la Standard Life, ajoutez les directives de placement du client.
- Envoyez le formulaire 5.1 dûment rempli ainsi que tout autre document justificatif à la Standard Life.
- Pour les adresses postales et les adresses aux fins d'envoi par service de messageries, voir [Soumission de la documentation](#).

## Étape 3 – Confirmation par la Standard Life

- À la réception du formulaire 5.1 dûment rempli, la Standard Life traitera le retrait.
- Dans le cas d'un retrait au comptant, un chèque sera établi et sera assujetti aux retenues d'impôt applicables. Le chèque sera expédié par courrier au titulaire du nouveau FRV.  
Exemple : 25 000 \$ retirés au comptant d'un nouveau FRV  
- 7 500 \$ retenues d'impôt  
17 500 \$ montant du chèque expédié au titulaire du nouveau FRV
- Dans le cadre d'un transfert à un REER ou à un FERR de la Standard Life, le titulaire de la police REER ou FERR recevra un avis de confirmation.
- Dans le cadre d'un transfert à un REER ou à un FERR auprès d'une autre institution financière, la Standard Life enverra le montant retiré directement à l'autre institution financière.